

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 25 novembre 2025 à 19 h au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.

Sont présentes les personnes suivantes :

Membres du conseil d'administration

Madame Marilyn Allard
Monsieur Pier-Charles Boily
Madame Maézie Caouette
Monsieur Jérôme Carette
Monsieur Rémi Dufour
Madame Mélanie Gagnon, vice-présidente
Madame Christine Girard

Madame Maude Larouche
Monsieur Steeve Larouche
Monsieur Marc Latour
Monsieur Maxime Latulippe
Madame Cynthia Minier
Madame Mireille Tremblay
Madame Sandy Tremblay

Sont également présents : monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, monsieur Jean-François Tadros, directeur général adjoint et responsable des Services éducatifs jeunes et monsieur Olivier Bergeron, directeur du Service des ressources humaines.

Invités : monsieur Marc-André Ouellette, directeur du Service des ressources financières.

Mot de bienvenue

Madame Mélanie Gagnon, vice-présidente, souhaite la bienvenue à tous et plus particulièrement à monsieur Marc Latour, nouvellement membre du conseil d'administration depuis le 22 novembre 2025.

Madame Gagnon préside la réunion jusqu'à l'élection de la présidence du conseil d'administration au point 8.1 de l'ordre du jour.

1. CONVOCATION ET QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum et la procédure de convocation ayant été respectée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

2. ORDRE DU JOUR : ADOPTION

CA251125-01 Sur proposition de monsieur Pier-Charles Boily, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance avec :

- l'ajout du point 7.5 : Assermentation de M. Marc Latour;
- l'ajout du point 8.4 : Postes à combler au comité de gouvernance et d'éthique et au comité

- de vérification.
- Le retrait du point 8.15 : Poste au CA non comblé – membre de la communauté – milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 août 2025

CA251125-02

Sur proposition de monsieur Jérôme Carette, il est résolu à l'unanimité de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter le procès-verbal.

4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RÉUNION

Madame Mélanie Gagnon demande si des membres ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour. Aucun conflit n'est déclaré.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, présente son rapport au conseil d'administration en date du 25 novembre 2025. Il fait notamment état des dossiers suivants :

- Bilan de la rentrée : organisation scolaire au secteur des jeunes et des adultes et ressources humaines;
- Déploiement de l'intranet;
- Gestion des effectifs et respect de la cible d'équivalents temps complet (ETC). Un retour à ce sujet sera fait à chaque réunion du conseil d'administration;
- Mesure de compression 16034 et ajustements budgétaires;
- Suivi du plan d'action du PEVR;
- Octroi de contrats.

7. AGENDA DE CONSENTEMENT (DÉCISIONS OU INFORMATIONS EN BLOC)

7.1. Dépôt des déclarations d'intérêts des membres

Madame Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, confirme que tous les membres du conseil d'administration ont complété et déposé leur déclaration d'intérêts de début d'année requise en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, à l'exception de M. Marc Latour qui vient d'entrer en fonction le 22 novembre 2025. Ce dernier complètera sa déclaration prochainement.

7.2. Rapport annuel du comité de parents

Le rapport annuel 2024-2025 de ce comité est déposé. Le rapport annuel fait état, entre autres, de la composition et du fonctionnement du comité, de ses mandats et des actions réalisées en cours d'année. Il contient également le rapport financier pour l'année scolaire visée.

7.3. Rapport annuel du comité consultatif EHDAA

Le rapport annuel 2024-2025 du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est déposé. Le rapport fait état de la composition du comité, de la date de l'assemblée générale annuelle des parents et des quatre autres rencontres du comité tenues au cours de l'année ainsi que des sujets qui ont été traités. Il contient également le rapport financier.

7.4. Fin de mandat d'un membre du CA

Madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, mentionne que les membres du conseil d'administration ont été informés de la fin du mandat de M. Jonathan Bellemarre en date du 7 novembre 2025, à la suite de son élection comme conseiller municipal à Ville d'Alma.

7.5. Assermentation d'un nouveau membre

Madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, confirme que monsieur Marc Latour a prêté son serment d'office en date du 25 novembre 2025.

8. SUJETS NÉCESSITANT DES ÉCHANGES

8.1. Élection à la présidence parmi les membres parents

Considérant que le conseil d'administration du Centre de services scolaire est présidé par un membre siégeant à titre de parent d'un élève, élu par l'ensemble des membres du conseil d'administration;

Considérant que la fonction de présidence est vacante depuis le 7 novembre 2025;

Considérant que le conseil d'administration doit élire un des membres parents à titre de président(e) du conseil d'administration et que le mandat de la personne élue prendra fin en même temps que son mandat en tant que membre du conseil d'administration, sauf destitution par le vote d'au moins deux tiers des membres du conseil;

Considérant que la procédure d'élection pour le poste de présidence du conseil d'administration est prévue dans les Règles de fonctionnement du conseil d'administration à l'annexe A;

Madame Christine Flaherty, directrice du scrutin, appelle les propositions.

Steeve Larouche propose Mélanie Gagnon

Mireille Tremblay propose Maxime Latulippe

Cynthia Minier propose la fermeture des mises en candidatures. Accepté à l'unanimité.

Maxime Latulippe refuse.

Mélanie Gagnon accepte.

CA251125-03

Madame Mélanie Gagnon est déclaré élue par acclamation, présidente du conseil d'administration.

Madame Mélanie Gagnon s'adresse brièvement aux membres.

8.2. Élection à la vice-présidence parmi les membres parents

Considérant qu'à chaque fois que ce poste devient vacant, les membres du conseil d'administration nomment, parmi les membres siégeant à titre de parents d'un élève, un vice-président;

Considérant que ce poste est vacant étant donné l'élection de madame Mélanie Gagnon à titre de présidente;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président exerce les fonctions et pouvoirs;

Considérant que le mandat du vice-président prend fin en même temps que son mandat en tant que membre du conseil d'administration, sauf destitution par le vote d'au moins les deux-tiers des membres du conseil;

Considérant que la procédure d'élection de la vice-présidence du conseil d'administration est prévue dans les Règles de fonctionnement du conseil d'administration;

Madame Christine Flaherty, directrice du scrutin, appelle les propositions.

Cynthia Minier propose Maxime Latulippe

Marc Latour propose la fermeture des mises en candidatures. Accepté à l'unanimité.

Maxime Latulippe accepte.

CA251125-04

Monsieur Maxime Latulippe est déclaré élu par acclamation, vice-président du conseil d'administration.

Monsieur Maxime Latulippe s'adresse brièvement aux membres.

8.3. Désignation du 2e remplaçant à la présidence parmi les membres parents (si besoin)

Considérant qu'à chaque fois qu'un de ces postes devient vacant, les membres du conseil d'administration nomment, parmi les membres siégeant à titre de parents d'un élève, un président et un vice-président;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président exerce les fonctions et pouvoirs;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président, le conseil d'administration désigne, pour exercer les fonctions et pouvoirs du président, un membre siégeant à titre de parent d'élève ou, si tous les membres siégeant à ce titre sont absents ou empêchés ou que tous les postes de cette catégorie sont vacants, tout autre de ses membres;

Considérant que ce poste est vacant suite à l'élection de monsieur Maxime Latulippe comme vice-président;

Considérant que le conseil d'administration peut désigner à l'avance une personne pour agir comme président du conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, mais qu'aucun des membres parents éligibles ne souhaite être désigné;

En conséquence, en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente ou du vice-président lors d'une réunion du conseil d'administration, celui-ci désignera, pour exercer les fonctions et pouvoirs du président, séance tenante, un membre siégeant à titre de parent d'un élève ou si tous les membres siégeant à ce titre sont absents ou empêchés ou que tous les postes de cette catégorie sont vacants, tout autre de ses membres. Le tout, conformément à l'article 158 de la *Loi sur l'instruction publique*.

8.4. Postes à combler au comité de gouvernance et d'éthique et au comité de vérification

Considérant qu'en raison de la fin du mandat de M. Jonathan Bellemarre comme membre du conseil d'administration, suite à son élection au conseil municipal de la Ville d'Alma, un siège est vacant au comité de gouvernance et d'éthique et au comité de vérification;

Considérant que selon la décision prise par le conseil d'administration le 12 août 2025, la personne qui occupe la présidence du conseil d'administration siège automatiquement au comité de gouvernance et d'éthique;

Considérant que pour le poste au comité de vérification, les règles de fonctionnement des comités prévoient, à l'article 2, que lorsqu'un siège est vacant en lien avec une vacance au conseil d'administration, le poste vacant est offert au nouveau membre du conseil d'administration. Si le poste demeure vacant, il est offert aux autres membres du conseil d'administration;

Considérant que M. Marc Latour, membre du conseil d'administration pour le district 3, est intéressé à siéger au comité de vérification;

Considérant qu'il y a également lieu de déterminer la durée de leur mandat.

CA251125-05

Sur proposition de madame Cynthia Minier, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- De déléguer les personnes suivantes pour combler les postes vacants au sein des comités :
 - **Comité de gouvernance et d'éthique** : madame Mélanie Gagnon, présidente du conseil d'administration, qui siège automatiquement au comité de gouvernance et d'éthique.
 - **Comité de vérification** : monsieur Marc Latour.
- Que la durée du mandat des membres désignés au sein des comités soit de la durée de leur mandat au conseil d'administration.

8.5. Dépôt des états financiers au 30 juin 2025 et du rapport de l'auditeur indépendant

Considérant la présentation des états financiers 2024-2025 par l'auditeur responsable de la firme MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. au comité de vérification lors d'une rencontre tenue le 17 novembre 2025;

Considérant que les revenus totaux ont été de 153 450 504 \$ et que les charges totales ont été de 153 577 218 \$, soldant le déficit de l'exercice à 126 714 \$.

Considérant qu'un déficit d'exercice de 965 923 \$, à résorber en utilisant une partie des surplus accumulés, avait été autorisé au budget 2024-2025;

Considérant que les variations des résultats 2024-2025 avec le budget 2024-2025 sont expliquées en grande partie par les efforts budgétaires demandé par le MÉQ en cours d'année ainsi que par des amendements aux règles budgétaires découlant des ententes 2023-2028 des conventions collectives.

Considérant que les surplus accumulés au 30 juin 2025 sont de 11 916 703 \$ \$ et que la portion disponible de ce surplus, après avoir retranché la valeur comptable nette des terrains est de 6 019 481 \$;

Considérant que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 30 juin 2025 préparé par la firme MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., a été présenté au comité de vérification le 17 novembre 2025;

Considérant que ce rapport, à l'exception de la réserve concernant l'application du chapitre SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) », atteste que les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean au 30 juin 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public;

Considérant que le comité de vérification recommande l'acceptation du dépôt des états financiers au 30 juin 2025 et du rapport de l'auditeur indépendant daté du 14 octobre 2025;

CA251125-06

Sur proposition de monsieur Maxime Latulippe, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- d'accepter le dépôt des états financiers au 30 juin 2025 du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean et;
- d'accepter le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant tel que déposé.

8.6. Orientations budgétaires pour l'année 2026-2027

Considérant que le conseil d'administration adopte annuellement des orientations budgétaires qui doivent être priorisées lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Considérant les orientations budgétaires proposées pour la préparation des prévisions budgétaires 2026-2027;

CA251125-07

Sur proposition de monsieur Steeve Larouche, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- d'adopter les orientations budgétaires suivantes pour la préparation du budget 2026-2027 :

- **Équilibre budgétaire**

Tous les établissements et les services sont appelés à planifier leurs activités de manière à atteindre minimalement l'équilibre de leur enveloppe budgétaire, en tenant compte des ressources disponibles et des priorités locales.

- **Préservation de l'état physique des bâtiments**

Dans un contexte de ressources limitées par l'imposition de cibles ministérielles en investissement, les travaux de maintien ou d'amélioration des infrastructures scolaires doivent être priorisés selon l'urgence et les impacts sur la sécurité et la qualité de vie des élèves et du personnel.

- **Maintien des conditions organisationnelles favorisant la collaboration**

Le centre de services s'engage à soutenir et développer les conditions propices à la collaboration centrée sur l'apprentissage, notamment par :

- La préservation du programme Mentor+, pour soutenir les équipes de leadership et les communautés d'apprentissage;
- Le développement d'une culture de la donnée, axée sur l'exploitation des données primaires pour la prise de décision;
- Une souplesse organisationnelle permettant aux milieux de s'adapter aux besoins spécifiques.

- **Optimisation des ressources**

Analyser rigoureusement les besoins afin de prioriser les fonctions essentielles et, au besoin, réorganiser les équipes et les équipements pour assurer une utilisation efficiente des ressources humaines, informationnelles et matérielles.

- **Services équitables et adaptés aux besoins des élèves**

Dans un contexte où les marges de manœuvre budgétaires risquent encore de diminuer, nous devons redéfinir l'offre de services, équitable et optimisée, en particulier pour les élèves les plus vulnérables.

Cela implique :

- Des travaux afin de bien définir les services nécessaires pour répondre aux besoins précis des élèves de façon juste et équitable.
- Une utilisation ciblée des ressources humaines selon les besoins réels des élèves.

- **Amélioration continue des processus administratifs**

Assurer le soutien aux démarches d'amélioration continue visant à optimiser les processus administratifs afin de réduire les redondances et augmenter l'efficience organisationnelle.

- **Prise en compte des enjeux des secteurs des adultes**

Tenir compte des enjeux spécifiques liés à la clientèle adulte, notamment ceux liés aux activités de recrutement et à la persévérance scolaire des élèves.

8.7. Calendrier d'élaboration des prévisions budgétaires 2026-2027

Monsieur Marc-André Ouellette, directeur du Service des ressources financières, présente le calendrier de travail 2025-2026 pour la planification et la préparation des prévisions

budgétaires 2026-2027. Ce calendrier prévoit les étapes, les activités, les responsables, les mécanismes et étapes de réalisation et les échéanciers. Monsieur Ouellette mentionne qu'à titre de rappel, ce calendrier fera partie des documents déposés au conseil d'administration à l'occasion des décisions qui seront prises par le conseil d'administration et qui font partie du processus de préparation des prévisions budgétaires.

8.8. Calendrier du CRR : modalités et règles de répartition des ressources financières

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

Considérant que cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres, dans le cadre d'un processus de concertation;

Considérant que cette répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du Centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités;

Considérant l'élaboration d'un document visant à établir les modalités et certaines règles de répartitions des ressources financières pour l'année 2026-2027, et que le comité de répartition des ressources en fait la recommandation;

Considérant le document « Modalités et règles de répartition des ressources financières 2026-2027 » soumis au Conseil d'administration;

Considérant que selon l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, les surplus de l'établissement, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire à la fin de chaque exercice financier et que ce dernier peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'établissement ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation;

Considérant cependant que le ministère de l'Éducation du Québec a mis en place la mesure 30510 – Utilisation optimale des fonds publics en 2023-2024, lui permettant de réduire sa subvention d'un pourcentage défini en cas d'un excédent des revenus par rapport aux charges;

Considérant qu'en conséquence, les surplus annuels du Centre de services seront récupérés par le ministère de l'Éducation et que les surplus de fonctionnement des écoles et centres de formation ne sont plus transférables l'année suivante.

CA251125-08

Sur proposition de madame Cynthia Minier, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- d'approuver les « Modalités et règles de répartition des ressources financières 2026-2027 »;
- d'établir que pour 2026-2027, les surplus de fonctionnement des écoles et des centres de formation ne seront plus transférables à l'année suivante en concordance avec la mesure 30510 – Utilisation optimale des fonds publics;
- de transmettre les Modalités et règles de répartition des ressources financières 2026-2027 aux conseils d'établissement.

8.9. Régime d'emprunt par marge de crédit d'investissement

Concernant la modification des signataires autorisés à la résolution instituant un régime d'emprunts auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

Considérant que le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean a, en vertu de sa résolution numéro CA231120-06 du 20 novembre 2023, institué un régime d'emprunts permettant d'emprunter auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Considérant que le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean a obtenu toutes les autorisations requises pour mettre en place ce régime d'emprunts et pour réaliser les emprunts qui y sont prévus;

Considérant que le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean souhaite modifier le régime d'emprunts précité relativement à la délégation de signature qui y est prévue;

CA251125-09

Sur proposition de madame Maude Larouche, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

1. Que la résolution numéro CA231120-06 du 20 novembre 2023 instituant un régime d'emprunts permettant au Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean d'emprunter auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, soit modifiée par le remplacement des paragraphes du dispositif concernant la délégation de signature par les paragraphes suivants :
 - Que le ou la Directeur(trice) général(e), le ou la Directeur(trice) général(e) adjoint(e), ou le ou la Directeur(trice) des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à toute clause qu'ils jugeront non substantiellement incompatible avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes;
 - Qu'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, le ou la Directeur(trice) adjoint(e) du Service des ressources financière, l'agent(e) de gestion financière du

Service des ressources financières ou le ou la technicien(ne) en administration du Service des ressources financière de l'Emprunteur, soient autorisé(s), pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute demande de transaction aux fins de constater chaque emprunt par marge de crédit ainsi que tout remboursement sur cette marge;

2. Que toutes les dispositions de la résolution numéro CA231120-06 du 20 novembre 2023, demeurent valides, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes.

8.10. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) : projet pour consultation

Considérant l'analyse des besoins au niveau des écoles et centres de formation du Centre de services scolaire en fonction, entre autres, des prévisions d'effectifs scolaires, des règles de formation des groupes, des paramètres de financement des groupes, du nombre de locaux nécessaires selon les besoins pédagogiques, de la disponibilité des locaux dans chacun des immeubles concernés et de la capacité d'accueil calculée par le ministère de l'Éducation du Québec;

Considérant le projet du PTRDI 2026-2029 soumis au conseil d'administration;

Considérant qu'avant son adoption, le PTRDI doit être soumis en consultation auprès des instances suivantes :

- municipalités comprises entièrement ou en partie dans le territoire du Centre de services scolaire;
- MRC Lac-Saint-Jean-Est;
- comité de parents du Centre de services scolaire.

CA251125-10

Sur proposition de monsieur Marc Latour, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- d'adopter le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire 2026-2029 et de soumettre ce plan à la consultation des instances suivantes :
 - municipalités comprises entièrement ou en partie dans le territoire du Centre de services scolaire;
 - MRC Lac-Saint-Jean-Est;
 - comité de parents du Centre de services scolaire;
- que le retour des consultations soit prévu pour le 19 décembre 2025.

8.11.Détermination des services éducatifs dispensés dans chaque école : projet pour consultation

Considérant que le Centre de services doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école primaire et secondaire pour la prochaine année scolaire;

Considérant la démarche effectuée en collaboration avec l'ensemble des directions d'écoles afin d'identifier les besoins selon la répartition de la clientèle;

Considérant que le document présenté indique que pour certains services, il pourrait y avoir des changements, car la situation change en fonction de l'évolution de la clientèle.

Considérant que l'adoption se fera après consultation du comité de parents.

CA251125-11

Sur proposition de madame Mireille Tremblay, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- d'adopter le projet de la détermination des services éducatifs dispensés dans chaque école pour l'année scolaire 2026-2027, tel que déposé;
- de soumettre ce projet en consultation auprès du comité de parents et que le retour de la consultation se fasse au plus tard le 19 décembre 2025.

8.12.Critères d'inscription des élèves (modification à la politique) : projet pour consultation

Considérant la politique d'admission et d'inscription des élèves (jeunes) actuellement en vigueur;

Considérant le projet de la politique amendée soumis au conseil d'administration pour examen et approbation;

Considérant que selon la Loi sur l'instruction publique et la convention collective du syndicat de l'enseignement, la politique doit, avant d'être adoptée, faire l'objet d'une consultation auprès du comité de parents et du syndicat de l'enseignement;

CA251125-12

Sur proposition de madame Cynthia Minier, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- d'adopter le projet amendé de la *Politique d'admission et d'inscription des élèves* (secteur jeunes) comme déposé;
- de soumettre ce projet de politique en consultation auprès du comité de parents et du syndicat de l'enseignement;

- que le retour de consultation se fasse au plus tard le 19 décembre 2025.

8.13.Rapport annuel 2024-2025 : adoption

Considérant que l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire prépare un rapport annuel, en transmet une copie au ministre et le rend public;

Considérant le Règlement adopté par le gouvernement prescrivant le contenu et un gabarit pour le rapport annuel;

Considérant le rapport annuel du Centre de services scolaire soumis au conseil d'administration pour adoption;

Considérant que ce rapport annuel sera présenté à la population lors de la séance du conseil d'administration du 27 janvier 2026;

CA251125-13

Sur proposition de monsieur Maxime Latulippe, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2024-2025 du Centre de services scolaire, tel que déposé.

8.14.Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie : désignation des membres

Considérant que le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie qui y sont contenues;

Considérant que ce Règlement prévoit qu'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de chaque centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir aux normes;

Considérant que ce comité d'enquête est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Considérant que le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories et que les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci;

Considérant que lors de l'entrée en vigueur de ce règlement, une démarche avait été faite avec les trois autres centres de services scolaires de la région afin que les quatre centres de services nomment les mêmes personnes pour composer leur comité respectif, afin, entre autres, que le comité puisse développer une expérience et une expertise au bénéfice de chaque organisation;

Considérant que le mandat des trois membres initiaux du comité s'est terminé le 29 août 2025;

Considérant que deux des trois membres initiaux sont intéressés à poursuivre pour un second mandat, soit Mme Christine Fortin et M. Marc Tremblay;

Considérant que la personne qui était membre du comité à titre de personne possédant une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique, a informé de son intention de ne pas renouveler son mandat;

Considérant qu'une démarche a été effectuée pour combler le poste vacant et que M. Jacques Cherblanc, directeur à l'unité d'enseignement en études religieuses, en éthique et en philosophie de l'Université du Québec à Chicoutimi a fait part de son intérêt;

Considérant qu'au terme de la démarche, le comité de gouvernance et d'éthique propose que le comité d'enquête soit composé des personnes suivantes :

- Une personne qui possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation : Mme Christine Fortin, ancienne direction générale d'un centre de services scolaire;
- Un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire : M. Marc Tremblay, ancien membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;
- Une personne qui possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique : M. Jacques Cherblanc, directeur à l'unité d'enseignement en études religieuses, en éthique et en philosophie de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Considérant que la durée du mandat des membres est déterminée par le Centre de services scolaire et qu'il est opportun que le mandat soit d'une durée de trois ans.

CA251125-14

Sur proposition de madame Mireille Tremblay, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- de désigner les personnes suivantes à titre membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Centre de services scolaire : Mme Christine Fortin, M. Marc Tremblay et M. Jacques Cherblanc;
- que le mandat de chacun des membres du comité soit d'une durée de trois ans, soit

jusqu'au 25 novembre 2028.

8.15.Programme de soutien à la francisation du MIFI : appui à une demande d'aide financière

Considérant que Forgescom, le service aux entreprises du CSS, a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme de soutien à la francisation, pour le projet « Déchiffrer le Québec »;

Considérant que le projet vise à proposer une immersion en français à partir de contenus authentiques afin de renforcer la compréhension orale et écrite de personnes immigrantes, leur capacité à interagir dans des contextes réels et leur compréhension de la société québécoise;

Considérant que le projet a obtenu l'appui de divers organismes, soit la MRC du Lac-Saint-Jean-Est et Portes Ouvertes sur le Lac;

Considérant que l'article 3 du Règlement de délégation de pouvoirs du CSS prévoit que la direction du Service aux entreprises Forgescom est autorisée à déposer une telle demande de subvention et à conclure une entente en lien avec cette demande;

Considérant que les répondants du MIFI demandent tout de même au Centre de services scolaire une résolution du Conseil d'administration en appui à la demande d'aide financière;

CA251125-15

Sur proposition de madame Maude Larouche, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande d'aide financière pour le projet « Déchiffrer le Québec » déposée par Forgescom auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucune

10. FIN DE LA RÉUNION

10.1. Prochaine réunion

Selon le calendrier des séances 2025-2026, la prochaine réunion ordinaire du conseil d'administration aura lieu le mardi 27 janvier 2026.

10.2. Levée de la réunion

CA251125-16

La séance est levée à 20 h 58 sur la proposition de monsieur Pier-Charles Boily, laquelle est adoptée à l'unanimité.



Mélanie Gagnon
Présidente
du conseil d'administration



Christine Flaherty
Directrice générale adjointe et
secrétaire générale